

A R R E T E

Réglementation de la circulation
Chasse du Dallot
à VALOGNES

Valognes, le 18 juillet 2011

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 415-7 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers au carrefour de la Chasse du Dallot et de la rue Saint-Lin, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- L'arrêté VB 144/93 du 06 décembre 1993, est abrogé.

Article 2.- Obligation est faite à tout usager de la Chasse du Dallot, de céder le passage aux véhicules circulant dans la rue Saint-Lin et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3.- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

Le Maire :

Jacques COQUELIN